



Avenant à la convention de partenariat

Entre

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État,
Adresse : Cité des mobilités, 25 avenue François Mitterrand, CS 92 803 - F 69 674 Bron Cedex,
Représenté par son directeur général Pascal Berteaud,
Ci-après dénommé « le Cerema » ;

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM),
Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique, Ci-après dénommée « la DINUM » ;

Vu le décret n°2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la Direction Interministérielle du Numérique et notamment son article 6,

Préambule

Le Cerema a souhaité créer un service qui rend accessibles les démarches de réhabilitation d'une friche, selon la méthode beta.gouv.fr, programme animé au sein de la DINUM. Une équipe a été rassemblée, composée d'un agent mis à disposition par le Cerema, et de développeurs, designers, chargés de déploiements, etc., sélectionnés par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM).

Suite à une phase d'investigation du problème, cette équipe a effectué une phase de construction du service, de septembre 2020 à avril 2021, qui a abouti à une première version du produit nommé UrbanVitaliz. Les prestations de la DINUM lors de cette première phase de construction ont été financées sur un montant initial maximal de 200 000€, conformément à la convention initiale signée en septembre 2020.

S'en est suivi, une seconde période de construction, de mai 2021 à novembre 2021. En un an, UrbanVitaliz s'est construit progressivement en aidant 65 collectivités à débloquer leur projet de

réhabilitation, grâce à des recommandations personnalisées et de la méthode. Les prestations de la DINUM lors de cette seconde phase de construction ont été financées sur un montant de 200 000€, conformément au premier avenant à la convention initiale signée en le 10 juin 2021

Le comité d'investissement du 10 novembre 2021, réunissant le Cerema, la DINUM, l'ANCT, la DGALN et l'EPF Nord-Pas-de-Calais, a estimé que ces résultats et l'impact présenté par l'équipe étaient prometteurs. Le comité a décidé la poursuite des travaux de l'outil numérique et accélérer le déploiement auprès d'un plus grand nombre de collectivités.

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention afin de permettre la poursuite de la construction du service UrbanVitaliz et son déploiement auprès de davantage de collectivités. Il s'agit également de garantir la capacité du CEREMA à financer à hauteur de la somme sollicitée au FAST et ainsi pouvoir engager les modalités de cofinancement.

Article 2 - Engagement financier du Cerema

Le présent avenant modifie l'article 5.1 de la convention initiale en date du 03 septembre 2020. Il est remplacé par :

« L'engagement financier du Cerema est fixé à 650 000 euros maximum. »

Soit un engagement financier de 250 000 euros supplémentaires vis-à-vis du premier avenant.

Article 3 - Versement de la participation

Le Cerema procèdera au versement des 250 000 euros supplémentaires en un versement dès signature de l'avenant par les parties, selon les modalités définies dans la convention initiale du 03 septembre 2020.

Article 4 : Date d'effet et durée de la prolongation

Le présent avenant prend effet à date de signature et prolonge la convention initiale jusqu'au 30 juin 2022.

Article 5 : Modifications

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en deux originaux, le 10 janvier 2022

Le Cerema



La DINUM



**BOU HANNA
NADI
2022.01.05
14:39:48
+01'00'**

Contrôle budgétaire
Visa n° 1195

Martine JUNOT
martine.junot.dgac

Signature numérique de
Martine JUNOT
martine.junot.dgac
Date : 2022.01.07 13:09:02
+01'00'